

Date de dépôt : 26 juillet 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de MM. Philippe Schaller, Pierre François Unger, Olivier Lorenzini et Bénédic Fontanet concernant les mesures prises en matière de lutte contre la criminalité sexuelle s'agissant notamment des enfants

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 décembre 1996 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- le rapport insatisfaisant du Conseil d'Etat sur la motion 1002;*
- les événements dramatiques survenus récemment en Belgique;*
- les craintes légitimes que ceux-ci suscitent dans la population genevoise,*

invite le Conseil d'Etat

à leur faire rapport :

- a) sur les mesures de prévention prises en matière de pédophilie et autres formes de criminalité sexuelle;*
- b) sur la politique de répression suivie en la matière par les autorités pénales du canton;*
- c) sur la politique qui est celle du Conseil d'Etat en matière d'exécution des peines, soit notamment en matière de semi-liberté et de liberté conditionnelle, s'agissant de détenus qui se sont rendus coupables de tels actes.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le temps écoulé depuis le dépôt de la motion M 1088 et la présente réponse permet de dresser un état des lieux tenant compte des progrès effectués depuis une dizaine d'année dans la prévention des actes pédophiles et la prise en charge des enfants victimes.

Les mesures de prévention prise en matière de pédophilie et autres formes de criminalité sexuelle sont à la fois préventives et répressives.

La brigade des mineurs effectue régulièrement des séances d'information à l'intention de parents d'élèves. Celles-ci portent notamment sur les risques liés aux nouvelles technologies utilisées par les enfants ou adolescents, ainsi que sur les caractéristiques des enfants victimes.

Le postulat voulant que les agresseurs sexuels soient d'anciennes victimes d'abus sexuels a été infirmé. C'est bien plutôt toute forme de maltraitance, non seulement sexuelle, mais aussi physique ou psychique, qui constitue un facteur important de risques de commettre de tels actes. Ce changement d'approche a amené les services de l'Etat à tenir compte de l'ensemble des maltraitances sur les enfants.

Comme par le passé, la prévention et la répression de la criminalité sexuelle dépendent largement du dépôt de plaintes ou de dénonciations.

Dans ce contexte, de notables progrès ont été enregistrés dans la méthode d'audition des enfants victimes. La brigade des mœurs vient de terminer une formation dans ce domaine dispensé par une professeure de l'Université de Montréal, M^{me} Mireille Cyr. La mise en œuvre de cette méthode permet d'obtenir du témoignage des enfants plus de 30% de détails qu'avec les méthodes utilisées jusqu'ici. Les auditions sont filmées et l'on veille à ce que l'enfant n'ait pas à répéter son témoignage plus de deux fois dans le cours de la procédure. Cette attention portée à l'audition permet d'obtenir des informations précieuses pour l'élucidation et la répression de la criminalité sexuelle, et diminue également les sources de contamination du récit de l'enfant. Celui-ci évite également de devoir répéter à de multiples interlocuteurs un récit douloureux.

Un important travail en réseau entre la police et l'ensemble des partenaires a par ailleurs été mis sur pied de manière à coordonner pratiques et niveaux d'information.

La politique de répression suivie en matière de pédophilie et d'autres formes de criminalité sexuelle relève du Pouvoir judiciaire, lequel applique strictement le cadre légal.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER